

<b>Promouvoir une écologie positive</b>	<b>P3</b>
<b>Reconquérir la ressource en eau des bassins versants et de la Loire</b>	<b>T102</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment l'article L211-7,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 juin 2024 approuvant le Contrat pour la Loire et ses Annexes 2024-2026,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 17 octobre 2024,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement budgétaire relatif à l'Établissement Public Loire.
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le retrait de l'Établissement public Loire en raison des décisions budgétaires ;

**D'APPROUVER**

l'inscription au Budget primitif 2025 d'une dotation de 13 660 000 € en autorisations de programme et d'une dotation de 250 336 € en autorisations d'engagement, de 9 082 217 € de crédits de paiement d'investissement et 869 336 € de crédits de paiement de fonctionnement, au titre du programme T102 « Reconquérir la ressource en eau des bassins versants et de la Loire ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs